

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1999-03-26 Vol. XXX n° 12

1. AVIS		3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	
1.1 Avis d'audience publique.....	1	4. POURSUITES JUDICIAIRES	
1.2 Consultations en cours.....	1	4.1 Poursuites criminelles.....	12
1.3 Calendrier des audiences.....	1	4.2 Poursuites pénales.....	12
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	1	4.3 Poursuites civiles.....	12
1.5 Autres avis.....	1	5. INTERDICTIONS	
– Avis d'abrogation de l'Instruction générale n° C-4 conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait l'Instruction générale n° C-16 tenue des registres des transactions dans chaque province l'Instruction générale n° C-20 commerce de valeurs mobilières non qualifiées – valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions.....	1	5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	13
– Avis de modification de la norme canadienne 14-101 - Définitions.....	2	– 9069-6170 Québec Inc. (Systèmes de logiciels Dolphin Inc.).....	13
– Modification de la Norme canadienne 14-101 - Définitions.....	2	– Scudder Spain & Portugal Fund Inc.....	13
– Ouverture des bureaux à l'occasion de Pâques.....	4	5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	13
– Allocution de M ^e Jean Martel, président de la Commission des valeurs mobilières du Québec à l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) - L'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières au Canada - le mardi 23 mars 1999 à Montréal.....	4	5.3 Levées d'interdiction.....	13
– Commission des valeurs mobilières du Québec - Liste des contrevenants à la Norme canadienne 33-106.....	8	– Greenshield Resources Inc.....	13
– Nouvelle adresse électronique pour le dépôt des rapports concernant la Norme canadienne 33-106.....	8	6. PLACEMENTS	
– Communiqués de presse - Signature d'une entente dans l'affaire Teknor Ordinateurs Industriels Inc.....	8	6.1 Visas de prospectus.....	13
– Vers un allègement du fardeau réglementaire des entreprises.....	9	<i>Prospectus provisoires</i>	
– An 2000 : l'industrie canadienne des valeurs mobilières passe avec succès les tests préliminaires.....	9	– AltaRex Corp.....	13
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		– Athabasca Oil Sands Trust.....	13
2.1 Décisions de la Commission.....	10	– Canadian Natural Resources Limited.....	13
– Placements Banque Nationale Inc.....	10	– Compagnie de la Baie d'Hudson.....	14
– Banque Nationale du Canada (La) Trust Général du Canada (Le)		– Goldcorp Inc.....	14
		– Tembec Industries Inc.....	14
		– TransCanada PipeLines Limited.....	14
		– UltraVision, Inc.....	14
		– Vêtements de Sport Gildan Inc. (Les).....	14
		<i>Prospectus définitifs</i>	
		– Canadien Pacifique Limitée.....	14
		– Canadien Pacifique Limitée.....	14
		– CTV Inc.....	15
		– PORTEFEUILLES HARMONY.....	15
		Fonds Harmony d'actions canadiennes	
		Fonds Harmony de revenu fixe canadien	
		Fonds Harmony d'actions américaines de RER	
		Fonds Harmony d'actions étrangères	
		Fonds Harmony de titres nord-américains à faible capitalisation de RER	
		Fonds Harmony d'actions des Amériques à faible capitalisation	
		Fonds Harmony d'actions américaines dynamique	
		– Société en commandite Gaz Métropolitain.....	15
		<i>Modifications du prospectus</i>	
		<i>Modifications de la notice d'offre</i>	

6.2	Dispenses de prospectus	15	LEURS REPRÉSENTANTS
	– Amalco et Trilon Financial Corporation	15	8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs
	– Bestar Inc.	15	23
	– Bioriginal Food & Science Corp.	15	8.2 Inscriptions.....
	– CeeGee Financial Services Ltd.	16	23
	– Conceptis Technologies Inc.	16	8.3 Inscriptions conditionnelles
	– Logique Discrète Inc.	16	24
	– Produits Fraco Ltée (Les)	17	8.4 Agréments
	– Ressources Antoro Inc.	17	24
	– Ressources Canspar Inc.	17	8.5 Reprises d'activités
	– Technologie Silanis Inc.	17	25
	– Toon Boom Technologies inc.	18	8.6 Interruptions d'activités
			25
6.3	Avis de placement	18	8.7 Radiations
	– CanEnerco Limited	18	26
	– Cognicase Inc.	18	8.8 Cessations de fonctions
	– Corporation Minière Afcan.....	18	27
	– Diversified Managed Futures Inc.	19	8.9 Dispenses
	– Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.	19	27
	– Newfoundland Power Inc.	19	8.10 Exercice d'une autre activité
	– Ressources Appalaches Inc.	19	27
	– Scaffold Connection Corporation	19	8.11 Refus
	– SERENA Software, Inc.	19	28
	– Société Algène Biotechnologies Inc.	19	8.12 Divers.....
	– Société Algène Biotechnologies Inc.	19	28
	– Sudbury Contact Mines Limited	20	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION
	– Supratek Pharma Inc.	20	9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers
	– Supratek Pharma Inc.	20	– Société d'intercommunication Hook Up
	– Timminco Limitée	20	30
	– Value Contrarian Canadian Equity Fund	20	9.2 Dispenses
	– Value Contrarian Canadian Equity Fund	20	30
6.4	Refus	20	9.3 Refus
6.5	Divers	20	30
	– Canadien Pacifique Limitée.....	20	9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti
	– QLT Photo Therapeutics Inc.	20	30
	– Synsorb Biotech Inc.	21	ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS
	– Synsorb Biotech Inc.	21	A. Dépôt de documents d'information
	– Tembec Industries Inc.....	21	A-1
	– TransAlta Corporation	21	B. Déclarations d'initiés
	– World Heart Corporation	21	B-1
	– World Heart Corporation	21	C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec
6.6	Dépôt de suppléments	21	C-1
	– Canadien Pacifique Limitée.....	21	D. Firmes inscrites n'ayant déposé aucun rapport et firmes inscrites dont un ou plusieurs rapports n'ont pas été déposés
	– Les Compagnies Loblaw Limitée.....	21	D-1
	– The Consumer's Gas Company Ltd.....	21	
	– The Consumer's Gas Company Ltd.....	22	
	– Crédit Case Ltée.....	22	
	– Crédit Chrysler Canada Ltée	22	
	– PanCanadian Petroleum Limited	22	
	– Société Canadian Tire, Limitée (La).....	22	
	– Westcoast Energy Inc.	22	
7.	OFFRES PUBLIQUES		
7.1	Avis	22	
7.2	Dispenses	22	
7.3	Refus	22	
8.	COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET		

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette publication a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

1.3 Calendrier des audiences

Le 1 ^{er} avril 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) M. Marcel Vachon Mme Manon L'Anglais- (pro forma)
Le 7 avril 1999 9 h 30	Speq Purchasemas- ter Science Inc.
Le 8 avril 1999 9 h 30	Optec Fund Ltd. BWT Management International 9057-0425 Québec Inc. (G.N.J. Mana- gement International) M. Jean Arbour Mme Nicole Appleby- Arbour M. Jean-François Gagnon PGA Asset Manage- ment Inc. M. Jean-Guy Felteau First Choice Invest- ment Inc.
Le 25 mai 1999 9 h 30	Transamerica Acqui- sition Corporation, Canada Groupe Cantrex Inc.- (pro forma)
Les 25 et 26 mai 1999 9 h 30	Marché Global Vil- lage (Canada) Inc. M. Yank Barry
Le 15 juin 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin (pro forma)

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans

le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

- **Avis d'abrogation de l'Instruction générale n° C-4 conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait l'Instruction générale n° C-16 tenue des registres des transactions dans chaque province l'Instruction générale n° C-20 commerce de valeurs mobilières non qualifiées – valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions**

Avis d'abrogation d'instructions

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont abrogé les instructions générales suivantes :

- Instruction générale n° C-4 Conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait
- Instruction générale n° C-16 Tenue des registres des transactions dans chaque province
- Instruction générale n° C-20 Commerce de valeurs mobilières non qualifiées – Valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions

L'abrogation prend effet le 1^{er} avril 1999.

Un avis sur le projet d'abrogation de ces instructions a été publié le 11 septembre 1998 dans le Bulletin de la Commission des valeurs mobilières 1998-09-11 Vol. XXIX n° 35. Les parties intéressées étaient invitées à faire des commentaires écrits sur le projet d'abrogation. Aucun commentaire n'a été reçu et aucune modification n'a été apportée au projet, à l'exception de l'ajout d'une date de prise d'effet.

L'Instruction générale n° C-4 Conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait a été abrogée le 9 mars 1999 par la décision 1999-C-0088.

L'Instruction générale n° C-16 Tenue des registres des transactions dans chaque province a été abrogée le 9 mars 1999 par la décision 1999-C-0089.

L'Instruction générale n° C-20 Commerce de valeurs mobilières non qualifiées – Valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions a été abrogée par la décision 1999-C-0090.

– **Avis de modification de la norme canadienne 14-101 - Définitions**

La Commission publie ci-après l'avis de publication et la modification de la Norme canadienne 14-101. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

Nature et objet de la modification

La norme canadienne 14-101 Définitions (la « norme canadienne »), qui a été adoptée par chacun des territoires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et qui a pris effet le 1^{er} avril 1997, a été conçue pour réaliser trois objectifs. Premièrement : fournir une approche nationale pour l'interprétation des normes canadiennes et augmenter l'uniformité tant de l'interprétation que de l'application des normes canadiennes. Deuxièmement : établir un cadre réglementaire pour les termes dont la définition a été approuvée par les ACVM aux fins des futures normes canadiennes. Troisièmement : établir des termes communs, comme « PCGR canadiens », définir les termes requis pour l'application d'une norme canadienne dans un territoire intéressé, comme « autorité en valeurs mobilières », et définir des termes utilisés dans plus qu'une norme canadienne, bien que moins souvent que d'autres termes plus généraux.

Au moment de la publication de la norme canadienne aux fins de commentaires, on prévoyait que celle-ci serait modifiée plus tard afin d'y ajouter la définition de nouveaux termes qui embrassent ces trois critères. Le projet de modification a pour objet d'ajouter la définition d'un certain nombre de nouveaux termes dans la norme canadienne, de modifier le paragraphe 1.1(2) pour qu'il y soit fait référence à un ou plusieurs territoires, plutôt qu'à un seul, et d'élargir le champ d'application des normes canadiennes pour inclure les normes multilatérales. Une norme multilatérale est une norme qui est en général adoptée par plus d'un membre des ACVM, mais pas par tous.

Sommaire des modifications

La modification proposée de la norme canadienne consiste à ajouter la définition d'un certain nombre de nouveaux termes dans la norme canadienne de sorte que ces termes soient

définis aux fins des normes canadiennes. Il prévoit la modification de la désignation de l'autorité pour les Territoires du Nord-Ouest à l'Annexe C de la norme canadienne, et un petit changement aux définitions de « Loi de 1933 » et de « Loi de 1934 ». La modification proposée touche également l'article 1.1 en y ajoutant le terme « norme multilatérale » afin que la norme canadienne s'applique aux normes multilatérales. Quant au paragraphe 1.1(2), il fera nommément référence à un ou plusieurs territoires, plutôt qu'à un seul.

La plupart des termes qui sont ajoutés dans la norme canadienne par cette modification sont des termes génériques qui décrivent des dispositions précises de la législation canadienne en valeurs mobilières d'une manière qui évite d'indiquer tel ou tel article de telle ou telle loi, et qui permet donc d'utiliser ces termes pour tous les territoires. Ces termes comprennent « exigence de déclaration d'initiés », « exigence de dépôt d'un avis à l'égard d'une entente de réseau », « exigence de prospectus », « exigence d'inscription », « exigence d'inscription à titre de conseiller », « exigence d'inscription à titre de courtier » et « exigence d'inscription à titre de preneur ferme ». La forme de ces définitions permettra d'employer dans les normes canadiennes les termes ainsi définis sans avoir à présenter la liste des dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de chaque territoire.

En outre, la modification proposée prévoit l'ajout des termes « législation fédérale américaine en valeurs mobilières », « norme multilatérale », « offre publique d'achat », « titre de participation » et « offre publique de rachat » dans la norme canadienne.

Sommaire des commentaires écrits reçus par la Commission

La Commission n'a reçu aucuns commentaires écrits sur la modification.

Texte de la modification

Le texte de la modification est joint au présent avis.

– **Modification de la Norme canadienne 14-101 - Définitions**

Partie 1 Modifications

1.1 Modifications

- (1) La norme canadienne 14-101 Définitions est modifiée par

- (a) l'addition des mots « ou norme multilatérale » après les mots « norme canadienne » à tous les endroits où ces mots apparaissent à l'article 1.1 sauf à la définition de « norme canadienne »;
- (b) le remplacement du paragraphe 1.1(2) par ce qui suit :
- Une disposition ou un renvoi à l'intérieur d'une disposition d'une norme canadienne ou d'une norme multilatérale qui fait nommément référence à un ou plusieurs territoires autres que le territoire intéressé est sans effet dans le territoire intéressé, à moins d'indication contraire dans la norme canadienne ou la norme multilatérale.;
- (c) la modification de la définition de « Loi de 1933 » au paragraphe 1.1(3) par l'addition des mots «, tel que modifié de temps à autre » après les mots « États-Unis »;
- (d) la modification de la définition de « Loi de 1934 » au paragraphe 1.1(3) par l'addition des mots «, tel que modifié de temps à autre » après les mots « États-Unis »;
- (e) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « directives en valeurs mobilières », de ce qui suit :
- « exigence de déclaration d'initiés » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui requiert que l'initié d'un émetteur assujetti déclare son emprise sur les titres de cet émetteur;
- « exigence de dépôt d'un avis à l'égard d'une entente de réseau » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui requiert le dépôt d'un avis auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable avant l'établissement d'une entente de réseau;
- « exigence de prospectus » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société le placement d'une valeur à moins d'établir un prospectus provisoire et un prospectus soumis au visa;
- « exigence d'inscription » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société d'exercer l'activité de courtier, de preneur ferme ou de conseiller à moins d'être inscrite à ce titre dans la catégorie d'inscription appropriée prévue par la législation en valeurs mobilières;
- « exigence d'inscription à titre de conseiller » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société d'exercer l'activité de conseiller à moins d'être inscrite à ce titre dans la catégorie d'inscription appropriée prévue par la législation en valeurs mobilières;
- « exigence d'inscription à titre de courtier » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société d'exercer l'activité de courtier à moins d'être inscrite à ce titre dans la catégorie d'inscription appropriée prévue par la législation en valeurs mobilières;
- « exigence d'inscription à titre de preneur ferme » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société d'agir à titre de preneur ferme à moins d'être inscrite à ce titre dans la catégorie d'inscription appropriée prévue par la législation en valeurs mobilières;
- (f) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « législation en valeurs mobilières », de ce qui suit :
- « législation fédérale américaine en valeurs mobilières » : les lois fédérales des États-Unis d'Amérique concernant la réglementation du marché des valeurs mobilières et des opérations sur les titres ainsi que les règlements, *rules*, *forms* et *schedules* édictés par ces lois, tels que modifiés de temps à autre;
- (g) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « norme canadienne », de ce qui suit :
- « norme multilatérale » : une norme décrite par les ACVM comme étant une norme multilatérale et adoptée par l'autorité en valeurs mobilières;
- (h) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « OAR », de ce qui suit :
- « offre publique d'achat » : a le sens qui lui est accordé dans la législation en valeurs mobilières;
- « offre publique de rachat » : a le sens qui lui est accordé dans la législation en valeurs mobilières;

- (i) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « texte de mise en œuvre du territoire », de ce qui suit :

« titre de participation » : a le sens qui lui est accordé dans la législation en valeurs mobilières;

- (j) le remplacement des mots « Securities Registry, Government of the Northwest Territories » vis-à-vis de « Territoires du Nord-Ouest » à l'Annexe C par les mots « Registrar of Securities, Northwest Territories ».

Partie 2 Date d'entrée en vigueur

2.1 Date d'entrée en vigueur - Cette modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

– Ouverture des bureaux à l'occasion de Pâques

Veillez prendre note que les bureaux de la Commission, la salle des dossiers ainsi que la bibliothèque seront fermés les 2 et 5 avril 1999.

La Commission et son personnel vous souhaitent de très Joyeuses Pâques.

– Allocution de M^e Jean Martel, président de la Commission des valeurs mobilières du Québec à l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) - L'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières au Canada - le mardi 23 mars 1999 à Montréal

J'aimerais tout d'abord remercier les organisateurs de cette Conférence pour leur aimable invitation à venir tracer un bref aperçu des efforts consacrés par la Commission des valeurs mobilières à l'harmonisation du cadre réglementaire régissant le secteur des valeurs mobilières au Québec. J'en profiterai aussi pour partager avec vous quelques réflexions sur certains des défis que nous aurons à relever dans les prochains mois en matière de réduction du fardeau réglementaire.

LA RÉDUCTION DU FARDEAU RÉGLEMENTAIRE

Aujourd'hui, je pense que toute économie industrialisée, à un moment ou à un autre de son évolution, se doit de considérer des mesures d'allègement du fardeau réglementaire de ses entreprises.

C'est là un principe de saine gestion qui s'impose au premier chef en raison de la recherche de compétitivité que dicte la concurrence de toutes provenances, dans ce nouveau monde décloisonné et de plus en plus libéré des barrières traditionnelles au commerce.

Dans les principaux pays industrialisés surtout, il y a place, et c'est très clair, pour des gains de productivité substantiels attribuables à une réglementation « de meilleure qualité » de la part des autorités de contrôle et de surveillance des différents secteurs. Et quand je dis « substantiels », je dis « **très** substantiels ».

Des études réalisées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont démontré que les coûts directs d'application liés au respect de la réglementation peuvent représenter jusqu'à 10 % du PIB dans certains pays (excluant les coûts associés à l'administration de cette réglementation par les gouvernements). C'est imposant.

Cela démontre aussi que lorsque la volonté d'améliorer les choses est là, il y a moyen de faire beaucoup.

Au cours des années 90, la plupart des pays industrialisés ont entrepris des réformes réglementaires majeures allant dans le sens de la simplification et de l'allègement des règles et normes.

Aux États-Unis, où l'administration Clinton a fait de ce thème pourtant austère un véritable cheval de bataille politique, on observe maintenant une frugalité réglementaire importante, une diminution de l'ordre de 25 %, par rapport au volume annuel de réglementation gouvernementale qui y était adopté au milieu de la décennie.

Et ces efforts se poursuivent.

Dans le secteur des valeurs mobilières notamment, l'homologue américain de la CVMQ, la Securities and Exchange Commission (SEC), a mis en œuvre plusieurs programmes de démocratisation du monde des valeurs mobilières au profit de l'investisseur individuel --- on parle de campagnes d'information régionales, et même d'un programme de réduction de l'emploi de termes légalistes dans l'information devant être diffusée à la population des investisseurs ---. Elle a entrepris en septembre dernier de réformer une série de dispositions réglementaires pour simplifier cette fois la vie aux émetteurs de

valeurs mobilières, qui recherchent notamment la possibilité de réduire leurs coûts en utilisant les moyens de communication plus efficaces qu'ils ont aujourd'hui à leur disposition, pour pouvoir notamment déposer leurs documents par voie électronique plutôt que par support papier.

Mais pour apporter les correctifs appropriés, et surtout en temps utile, une détermination indéfectible, conjuguée à des moyens d'action souples, sont nécessaires.

Au Québec comme ailleurs, les coûts attribuables aux obligations de conformité à la réglementation québécoise imposent à la collectivité des coûts d'application importants. Mais il y a chez nous une conscience très claire de cette situation, et des efforts méritoires ont été consacrés à son amélioration.

Dès 1994, des mesures pan gouvernementales visant à faciliter l'allègement réglementaire ont été mises en place sous l'égide du Secrétariat à la déréglementation du Conseil exécutif, et ce avec un succès tout à fait notable.

Sur le plan des politiques, le gouvernement du Québec a créé un groupe conseil sur l'allègement réglementaire composé de dirigeants d'entreprises du secteur privé qui a formulé, en mai 1998, certaines recommandations pour orienter l'action gouvernementale vers les points d'ancrage les plus prometteurs.

Je pense qu'il s'agit là d'efforts très positifs qu'il nous faut poursuivre, et même accélérer.

Un contexte concurrentiel sans frontières

À cet égard, la Commission peut faire beaucoup.

Comme vous le savez, nous sommes chargés de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des règlements adoptés sous son autorité. Le cadre normatif découlant de cette législation vise à favoriser le bon fonctionnement du marché financier et à protéger les investisseurs, notamment contre les abus ou les fraudes.

On y retrouve notamment des exigences générales de divulgation d'information aux investisseurs par les sociétés qui font publiquement appel à l'épargne, des normes d'encadrement de l'activité des professionnels du marché (les courtiers et les conseillers en valeurs ainsi que leurs représentants), ainsi que des règles régis-

sant le fonctionnement des associations et des marchés organisés --- telle la Bourse de Montréal --- que la CVMQ reconnaît comme organismes dits « d'autoréglementation », de par le fait qu'ils s'acquittent à l'acquit de la Commission de certaines responsabilités ayant trait à la discipline de leurs membres.

On sait que les participants et usagers du marché des valeurs --- firmes de courtage, gestionnaires de portefeuille, émetteurs --- ont, pour plusieurs d'entre eux, des opérations d'envergure nationale ou internationale.

Ils ont donc à opérer dans un monde fortement concurrentiel, pratiquement sans frontières, où un intervenant institutionnel peut facilement, pour des raisons de coûts notamment, exporter des volumes d'activités importants vers d'autres juridictions où il estime que la réglementation est de meilleure qualité, moins envahissante et moins porteuse de coûts inutiles.

Cette réalité conditionne l'action des régulateurs de marchés, qu'on le veuille ou non, et nous impose de réglementer en tenant compte des normes prévalant dans ces autres marchés qui concurrencent ceux que nous supervisons.

En réalité, cet aspect de la concurrence extra-québécoise nous oblige, si nous voulons faire convenablement notre travail de catalyseur d'efficacité du marché et ainsi servir le mieux possible l'économie du Québec, de démontrer beaucoup d'empathie et dans certains cas, d'agir en partenariat avec les infrastructures de marché ainsi que les autres régulateurs.

Le travail des ACVM au niveau pan canadien

Depuis qu'elle est devenue un organisme autonome à financement extra budgétaire en juin 1997, la CVMQ en a profité pour rajuster à la hausse ses ambitions en matière de réglementation.

Sur une base continue, nous participons aux comités formés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), un forum informel peut-être, mais néanmoins fort bien organisé aux plans concertation et coopération. C'est essentiellement là que se retrouve le chef-lieu de l'harmonisation de la réglementation d'opérations poursuivies dans plus d'une province ou territoire au Canada.

Le travail d'harmonisation des ACVM a donné des résultats exemplaires au fil des ans :

- d'abord par la mise en place de SÉDAR, le système de dépôt unique et électronique des documents requis des émetteurs de valeurs mobilières;
- deuxièmement, nous avons mis en place un système d'examen concerté des demandes adressées aux autorités canadiennes en valeurs mobilières --- on parle ici des visas de prospectus d'émetteurs, des demandes d'inscription des courtiers, et des demandes de dispenses qui nous sont adressées pour des motifs variés --- ; ce système, qui repose sur un ensemble d'ententes contractuelles, de décisions quasi-judiciaires et d'instruments réglementaires, crée en pratique guichet unique facilement accessible pour les requérants, tout en préservant la "souveraineté" de chaque ACVM dans son domaine de juridiction;
- troisièmement, dans le secteur des fonds mutuels, nous avons adopté un train de mesures visant à simplifier et à mieux assurer la pertinence de l'information fournie aux investisseurs dans ce genre de titres.

D'autres initiatives pan canadiennes ont été amorcées plus récemment. Ainsi, les ACVM viennent tout juste d'adopter un plan stratégique 1999-2001 où :

- nous projetons d'étendre à d'autres secteurs nos efforts d'harmonisation, par exemple, en synchronisant les délais régissant les différentes étapes du processus d'offres publiques ou en établissant un système intégré de divulgation d'information des émetteurs assujettis;
- nous avons également l'intention de développer et par la suite, de maintenir des systèmes technologiques communs, notamment un système pan-canadien --- centralisé au Québec et administré par la CVMQ au nom de toutes les autres autorités en valeurs mobilières au Canada ce qui constitue selon nous un modèle prometteur --- de dépôt de gestion des déclarations d'initiés de sociétés publiques ; les « initiés », ce sont les personnes ayant un certain lien avec l'émetteur, par exemple les dirigeants de la société, les

propriétaires ou encore les actionnaires détenteurs d'au moins 10 % des actions votantes de la société (c'est un concept que la plupart d'entre vous connaissez donc très bien);

- nous voulons également soutenir l'intégrité du marché des capitaux canadien en offrant une direction et un support concernant le passage à l'an 2000, notamment dans la préparation de l'industrie des valeurs mobilières pour établir des plans d'urgence.

Le Régime d'examen concerté

J'ai référé tout à l'heure au Régime d'examen concerté (REC) dont l'élaboration est sur le point d'être terminée par la CVMQ, de concert avec ses homologues du reste du pays. Je voudrais y revenir parce que c'est un développement à mon avis capital, qui connaît présentement une période de rodage tout à fait prometteuse.

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des marchés des capitaux en rationalisant l'examen des documents déposés par les réglementés auprès de plus d'une autorité canadienne en valeurs mobilières ; dans le cas des émetteurs, ce sera le prospectus et éventuellement les documents d'information continue.

Ce régime vise à créer un guichet unique pour les déposants et prévoit qu'une autorité peut se fier au travail d'analyse effectué par le personnel d'une autre autorité, tout cela, pour réduire les coûts de réglementation supporté par le marché.

Dans la plupart des cas, le déposant ne traitera qu'avec une seule autorité en valeurs mobilières au Canada, son autorité principale, laquelle est la plupart du temps déterminée en fonction du lieu du siège social du déposant.

De plus, l'instauration du REC facilitera avec le temps l'harmonisation des exigences législatives et des pratiques administratives dans tous les territoires au pays.

On en voit déjà un premier exemple du fait qu'en raison de la mise en place du REC, les ACVM se sont accordés sur le principe de l'implantation d'un système d'inscription permanente, par opposition à une inscription devant être renouvelée annuellement, au bénéfice des courtiers en valeurs mobilières et de leurs représentants.

Encore là, je dois dire qu'en ce faisant, c'est l'ensemble des régulateurs des marchés canadiens qui s'aligneront sur les façons de faire du Québec.

Le travail conjoint avec le Bureau des services financiers sur une base interne

Par ailleurs, la Commission discute actuellement d'harmonisation interne au Québec, en concertation avec le Bureau des services financiers et la Chambre de la sécurité financière.

Ce travail conjoint s'effectue dans la foulée de l'adoption de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (« Loi 188 »), qui est justement venue créer le Bureau et la Chambre comme nouveaux organismes de réglementation.

Le Bureau sera responsable des activités des courtiers d'exercice restreint et de leurs représentants, dont la catégorie la plus importante est celle de l'épargne collective, donc, les fonds mutuels. Il devra développer une réglementation dans ce secteur, préférablement en tenant compte des normes relatives aux émetteurs et aux courtiers de plein exercice --- les grandes firmes de courtage en particulier --- qui eux, continueront de relever exclusivement de la CVMQ.

Nous avons l'intention de faire tout en notre pouvoir pour assurer la concordance de la réglementation qui sera adoptée par nos trois organismes, qui exerceront à certains égards des responsabilités parallèles quant à la distribution d'un même produit.

Nous avons d'ailleurs convenu avec le Bureau de créer trois tables de concertation en réglementation, en affaires juridiques et en exploitation, pour permettre la mise en vigueur ordonnée de la Loi 188 au cours du printemps.

Il y aura donc des défis intéressants pour concilier l'application de la législation en valeurs mobilières et sa dynamique d'harmonisation nationale et internationale, avec l'application de la Loi 188 et ses enjeux québécois.

L'octroi du pouvoir réglementaire à la CVMQ par le projet de loi 187

Permettez-moi maintenant de conclure en abordant le sujet de la réforme de notre loi organique que s'apprête à réaliser le *Projet de loi modifiant de nouveau la Loi sur les valeurs mobilières du Québec* ("le Projet de loi 187") qui nous l'espérons, sera bientôt réintroduit sous une

nouvelle numérotation pour adoption au cours du printemps.

À cet égard, le gouvernement du Québec proposait, en avril 1996, une série de recommandations dans un document d'accompagnement du Rapport quinquennal sur la mise en œuvre de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Les recommandations proposées par ce document reposaient sur des principes d'harmonisation et de coopération, de diminution des coûts de respect de la réglementation, de cohérence de la législation québécoise dans l'encadrement des intermédiaires en valeurs et de divulgation de l'information aux investisseurs. Des principes dont la réalisation n'est jamais acquise mais sur lesquels, mes propos antérieurs en témoignent, nous avons beaucoup travaillé. Le Projet de loi 187 se propose justement de mieux servir ces principes en octroyant à la Commission le pouvoir d'adopter directement les règlements d'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Comme vous le savez, la réglementation doit s'adapter rapidement aux nouvelles réalités du marché des valeurs mobilières, que ce soit lors de l'apparition de nouveaux produits ou de la transformation des modes de distribution.

Certes, la CVMQ dispose de pouvoirs discrétionnaires. De plus, elle et les autres ACVM ont toujours travaillé conjointement à l'élaboration d'instructions générales applicables par chacune des juridictions --- il s'agit fondamentalement de lignes directrices à l'intention des marchés et de ceux qui y interviennent --- qui nous confèrent une certaine latitude d'action face aux nouveaux développements.

Toutefois, au cours des dernières années, les commissions de plusieurs provinces ont cessé de recourir aux instructions générales pour imposer des règles précises aux participants du marché, puisque leur gouvernement a fait en sorte de leur octroyer un pouvoir réglementaire direct. Cela complique singulièrement nos efforts d'harmonisation, puisque nous ne parlons plus le même langage lorsque nous adoptons des règles ou normes.

C'est pourquoi la CVMQ obtiendra elle aussi obtenir le pouvoir d'adopter des règlements suite à l'adoption du Projet de loi 187.

CONCLUSION

Un marché des capitaux efficace est essentiel à une allocation adéquate des ressources des investisseurs aux entreprises.

Face à cette réalité, la CVMQ ne peut faire autrement que d'être consciente de la nécessité de réduire le fardeau réglementaire imposé aux participants au marché, et d'harmoniser la réglementation en valeurs mobilières au niveau québécois (en agissant de concert avec d'autres organismes de réglementation), au niveau canadien (avec les autres autorités en valeurs mobilières) et même à l'échelle internationale (en travaillant sous l'égide d'organisations internationales comme l'OICV, l'Organisation internationale des commissions de valeurs).

En bout de ligne, cela nous permet, nous de la Commission :

- de nous mettre au diapason du monde;
- de réévaluer constamment nos façons de faire sur le plan réglementaire interne, en se mesurant à l'expérience de réglementation et mieux, en innovant par rapport à des marchés étrangers plus importants;
- de supporter la capitalisation des entreprises québécoises, plutôt que d'y interférer;
- d'améliorer la compétitivité de notre cadre réglementaire pour le plus grand bénéfice de toutes nos clientèles.

Je pense que nous sommes sur la bonne voie.

- **Commission des valeurs mobilières du Québec - Liste des contrevenants à la Norme canadienne 33-106**

On trouvera à l'annexe « D » la liste des personnes inscrites qui au 26 mars 1999, ne se sont pas conformées, en tout ou en partie, à la norme canadienne 33-106 relativement au dépôt de documents concernant l'état de la préparation des firmes à l'An 2000.

Un avis plus détaillé a été publié dans le Bulletin de la Commission du 99-02-26, Vol. XXX n° 8.

Pour toute information additionnelle vous pouvez aussi vous adresser à :

Élaine Lanouette
Service des OAR et des fonds de travailleurs
Tél. : (514) 940-2199, poste 4414

- **Nouvelle adresse électronique pour le dépôt des rapports concernant la Norme canadienne 33-106**

Les rapports concernant la norme canadienne 33-106 doivent être transmis par e-mail à la Commission des valeurs mobilières du Québec et adressés à an2000@cvmq.com (et non plus à courrier@cvmq.gouv.qc.ca).

Le nom du fichier doit être le nom de la société.

Les prochains rapports à soumettre sont les suivants :

- déclaration de la direction, avec renseignements à jour au 31 mars 1999, à déposer au plus tard le 30 avril 1999;
- déclaration de la direction, avec renseignements à jour au 15 juin 1999, à déposer au plus tard le 30 juin 1999.

Pour toute information additionnelle vous pouvez vous adresser à :

Raymonde Charland
Service des OAR et des fonds de travailleurs
Tél. : (514) 940-2199, poste 4332

- **Communiqués de presse - Signature d'une entente dans l'affaire Teknor Ordinateurs Industriels Inc.**

Montréal - Le 26 mars 1999 - Lors de l'audience tenue le 26 mars 1999 au siège de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ), une entente a été signée entre 175603 Canada Inc., Les investissements Opendorf Inc., York Trust Inc., Berton Investments Inc. et le personnel de la CVMQ.

L'entente confirme que 175603 Canada Inc. est toujours le propriétaire de 34 % des actions de Teknor Ordinateurs Industriels Inc. Aucune modification d'une façon ou d'une autre ne viendra changer la situation actuelle jusqu'au 14 août 1999. L'enquête de la CVMQ portant sur l'acquisition par Opendorf de 175603 Canada pourra donc se poursuivre.

Le 31 juillet 1998, Opendorf annonçait l'acquisition de toutes les actions ordinaires de 175603. Cette dernière détient 34 % des actions ordinaires en circulation de Teknor. Les actions de Teknor détenues par 175603 Canada Inc sont l'objet d'une convention de blocage expirant le 15 août 1999. Le 15 décembre 1998, la Commission instituait une enquête concernant l'acquisition par Opendorf des actions de 175603.

– **Vers un allègement du fardeau réglementaire des entreprises**

Montréal - Le 23 mars 1999 - « Toute société doit tendre vers l'allègement du fardeau réglementaire des entreprises, étant donné les coûts que cela engendre. Nous participons activement à en réduire le fardeau et à harmoniser la réglementation québécoise en valeurs mobilières », a expliqué M. Jean Martel, président de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) au cours d'un colloque de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite où il prononçait une allocution.

La réglementation du secteur des valeurs mobilières vise à favoriser le bon fonctionnement du marché et à protéger les investisseurs, notamment contre les pratiques abusives ou frauduleuses. Cependant, le cadre réglementaire ne doit pas être un poids pour ses participants, tels que les émetteurs, puisque le marché est fortement concurrentiel, à la limite sans frontières. La réglementation doit donc tenir compte des normes prévalant dans d'autres juridictions, d'où la nécessité de conjuguer allègement réglementaire avec harmonisation.

Depuis plusieurs années, la CVMQ s'est impliquée dans un forum formé des autorités canadiennes en valeurs mobilières, les ACVM, dont les initiatives traduisent la préoccupation de faciliter la vie des participants au marché des valeurs. Le Régime d'examen concerté en est une application appelée à connaître un succès important. Ce régime, actuellement en rodage, veut créer un guichet unique en rationalisant l'examen des documents déposés, pour améliorer l'efficacité du fonctionnement des marchés des capitaux. Avec le temps, son instauration facilitera l'harmonisation des exigences législatives dans toutes les provinces.

Une autre initiative d'harmonisation par les ACVM est la création d'un système de gestion des déclarations d'initiés de sociétés publiques, qui sera un système de dépôt centralisé des déclarations d'initiés au Canada.

Par ailleurs, la CVMQ discute d'harmonisation interne au Québec en concertation avec le Bureau des services financiers, créé par la nouvelle *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, la Loi 188, qui doit entrer en vigueur au printemps.

« La Loi 188 procède à un nouveau partage de responsabilités entre le Bureau et la CVMQ, selon que l'on soit dans le domaine de l'assurance, celui de la planification financière ou celui des valeurs mobilières. Il nous faudra donc imbriquer l'action respective de ces deux organis-

mes pour conserver toute sa cohérence au cadre réglementaire », a précisé M. Martel.

M. Martel a également réitéré le désir de la CVMQ d'obtenir prochainement le pouvoir d'adopter des règlements, conformément à ce qui a été prévu dans le Projet de loi 187. L'octroi d'un pouvoir réglementaire à la Commission permettra de faciliter l'harmonisation des textes réglementaires avec ceux des autres commissions. Il dote la CVMQ de nouveaux moyens d'intervention dans des situations où la protection des investisseurs le requiert.

Enfin, M. Martel a conclu en mentionnant qu'au Québec, des mesures pan gouvernementales visant à faciliter l'allègement réglementaire ont été mises en place, et ce avec un succès indéniable. Selon lui, il s'agit là d'efforts très positifs qu'il faut poursuivre, et même accélérer, si l'on veut assurer la compétitivité de nos entreprises.

– **An 2000 : l'industrie canadienne des valeurs mobilières passe avec succès les tests préliminaires**

Montréal – Le 23 mars 1999 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont confirmé aujourd'hui que les organisations participant aux tests pilotes qui servent de répétition générale en vue des tests sur l'an 2000 à l'échelle de l'industrie des valeurs mobilières, ont simulé avec succès une variété d'opérations couvrant les processus d'opération, d'enregistrement des ordres, de règlement, de compensation et de validation. Ces tests pilotes, ou tests Beta, se sont étalés du 13 au 20 mars 1999.

Madame Randee Pavalow, présidente du comité des ACVM chargé des tests de l'an 2000, a indiqué que les tests se sont bien déroulés. Comme les tests pilotes, les tests à l'échelle de l'industrie, qui auront lieu en mai et juin 1999, se feront de façon distincte selon qu'ils porteront, d'une part, sur des organismes de valeurs mobilières ou, d'autre part, sur des fonds d'investissement.

En 1998, les ACVM ont mis sur pied deux groupes de travail dont la mission est de s'assurer que l'industrie canadienne des valeurs mobilières et des fonds d'investissement est prête pour l'an 2000. Le groupe de travail chargé des tests de l'industrie des valeurs mobilières autre que les fonds d'investissement est formé de représentants de maisons de courtage, de Bourses, de prestataires de services, de chambres de compensation et de dépositaires. Le groupe de travail chargé des tests de l'industrie des fonds

d'investissement est formé de représentants de gestionnaires et de placeurs de fonds d'investissement et de FundSERV. Des membres du personnel des ACVM participent aussi à chacun des groupes de travail. « Les ACVM tiennent à remercier tous les experts de ces diverses organisations qui ont bénévolement rédigé les scénarios de test et autres documents et procédés et qui ont assuré la bonne marche des tests pilotes », a ajouté M^{me} Rebecca Cowdery, déléguée par les ACVM à titre de responsable du projet de test pour l'industrie des fonds d'investissement.

Un test de démonstration connexe, dont la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) a été le coordonnateur, a été réalisé du 6 au 10 mars et a aussi été un succès. Comme CDS est le seul organisme public central du marché canadien des titres de dette, la partie de ce test qui a couvert les titres de dette a permis à l'industrie de tester les marchés des capitaux du Canada. Le test a consisté à simuler des opérations sur des titres de dette de gouvernements et d'entreprises privées et des opérations sur des produits du marché monétaire qui ont été traitées par un réseau de systèmes informatiques.

Ces tests se greffent aux autres initiatives mises de l'avant par les ACVM pour promouvoir la préparation de toute l'industrie des valeurs mobilières à l'an 2000.

Pour en connaître davantage sur les tests pilotes et les autres initiatives des ACVM relativement à l'an 2000, consultez le site Web de la Commission des valeurs mobilières du Québec à l'adresse Internet www.cvmq.com, ou les pages qui portent sur le sujet sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'adresse Internet www.osc.gov.on.ca ou sur le site Web de la British Columbia Securities Commission, www.bcsc.bc.ca.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, composées des douze commissions des valeurs mobilières provinciales et territoriales, administrent le système canadien de réglementation des valeurs mobilières de manière à protéger les investisseurs et à doter le Canada d'un marché des valeurs mobilières dynamique et efficace.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– Placements Banque Nationale Inc. Banque Nationale du Canada (La) Trust Général du Canada (Le)

Conformément à l'article 236.3 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, la Commission a reçu une demande d'approbation d'un projet d'entente de réseau, tel que défini à l'article 230.1 du Règlement, à laquelle seront parties la société Placements Banque Nationale Inc., la Banque Nationale du Canada et le Trust Général du Canada.

Ce projet d'entente de réseau permettra à la société Placements Banque Nationale Inc. de constituer un service internet visant des opérations sur titres d'organisme de placement collectif dans les succursales de la Banque Nationale du Canada et du Trust Général du Canada ; ses clients pourront alors donner des instructions électroniques relatives à des opérations d'achat, de vente ou d'échange de titres du groupe de Fonds InvestNat et InvestNat Protégés.

La société Placements Banque Nationale Inc. agit à titre de gérant et de placeur principal des fonds communs de placement InvestNat et InvestNat Protégés. Cette société désire offrir à sa clientèle et à des investisseurs potentiels un site transactionnel sur le réseau Internet.

La société Placements Banque Nationale Inc. a aussi demandé à la Commission d'être dispensée de l'application de l'article 13 des Principes de réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulés *Le placement des titres d'organismes de placement collectif par les institutions financières* (1988-11-04, Vol. XIX, n° 45, B.C.V.M.Q., pp. 39-50); l'article 13 est relatif aux souscriptions électroniques.

Le site InvestNET pour les fonds communs de placement aura pour mission d'offrir à sa clientèle un site transactionnel sur le réseau Internet d'effectuer les transactions décrites plus haut. Il sera disponible 22 heures sur 24 heures, 7 jours par semaine. Un support téléphonique aux clients Internet sera disponible pendant les heures d'ouverture de la société Placements Banque Nationale Inc. et une adresse courriel

sera disponible en tout temps pour commentaire et question. La société Placements Banque Nationale Inc. s'engage à répondre à toute demande dans les 24 heures qui suivront la réception de celle-ci.

Le site InvestNET sera doté d'un système de sécurité permettant d'assurer la confidentialité des transactions. Un code d'utilisateur et un mot de passe temporaire sera remis aux utilisateurs d'InvestNET au téléphone ; tout client qui désirera négocier sur le site devra clairement s'identifier auprès d'un représentant Web avant d'obtenir son code d'utilisateur.

À chaque transaction dans un nouveau Fonds via InvestNET, un prospectus sera automatiquement expédié au client ; un rapport semestriel ainsi qu'un rapport annuel seront expédiés par la poste à tous les porteurs de parts InvestNat, dès leur parution.

L'utilisation par un client ou par un investisseur potentiel du site transactionnel sur Internet suivra la méthodologie suivante :

- le client doit se présenter en succursale pour y remplir les formulaires d'ouverture de compte;
- le client entrera ensuite en contact avec un représentant Web, qui est dûment inscrit à titre de représentant auprès de la Commission, afin d'obtenir des instructions ainsi que son code d'utilisateur. À cette occasion, il y aura vérification de l'identité du client. De plus, à cette étape, le client fournira un numéro de compte bancaire duquel pourra être débitée ou créditée toute somme rattachée à une transaction;
- lorsque le client accédera au site Internet pour la première fois, il effectuera un saisis de son nouveau mot de passe en guise d'acceptation de la Convention d'utilisation relative à InvestNET apparaissant à l'écran et ce, avant toute transaction sur ce site.

De plus, la société Placements Banque Nationale Inc. s'est engagée auprès de la Commission à se conformer aux conditions qui apparaissent dans le *Projet de d'Instruction canadienne 11-201 - Transmission de documents par des moyens électroniques* ainsi que dans le *Projet de d'Instruction canadienne 47-201 - Négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques* (1998-12-18, Vol. XXIX, n° 49, pp. 3 à 9 et Annexes D et E) et ce, tant dans l'élaboration que dans l'opération de son site transactionnel Internet pour les fonds communs de placement InvestNat.

Après avoir pris connaissance des demandes qui lui ont été présentées ainsi que des motifs qui ont été présentés à leur appui, la Commission approuve, en vertu de l'article 236.3 du Règlement sur les valeurs mobilières, l'entente de réseau qui fait l'objet de la présente demande et dispense la société Placements Banque Nationale Inc. de l'application de l'article 13 des Principes de réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulés *Le placement des titres d'organismes de placement collectif par les institutions financières*.

La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

1. la susdite entente de réseau devra se conformer aux engagements souscrits par la société Placements Banque Nationale Inc.;
2. la Commission devra être avisée préalablement à l'entrée en vigueur de toute modification à la présente entente de réseau telle que décrite dans la présente demande de dispense;
3. le site Internet devra indiquer bien en vue une mise en garde à l'effet que l'information sur le site s'adresse exclusivement aux clients ou aux clients potentiels de la société Placements Banque Nationale Inc. qui résident au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick;
4. l'information sur les organismes de placement collectif sur le site Internet devra indiquer bien en vue une mise en garde à l'effet que :
 - a) les titres sont offerts par la société Placements Banque Nationale Inc.;
 - b) la société Placements Banque Nationale Inc. est une personne morale distincte de la Banque Nationale du Canada et du Trust Général du Canada;
 - c) les titres d'organismes de placement collectif ne sont pas des dépôts de la Banque Nationale du Canada et du Trust Général du Canada et ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Régie d'assurance-dépôts du Canada ou un autre fonds public d'assurance-dépôts. Les titres d'organismes de placement collectif vendus par la société Placements Banque Nationale Inc. ne sont pas garantis en tout ou en partie par la Banque Nationale du Canada ou par le Trust Général du

Canada et leur valeur est soumise aux fluctuations du marché;

5. la société Placements Banque Nationale Inc., la Banque Nationale du Canada et le Trust Général du Canada devront satisfaire, dans la mesure du possible, aux dispositions des Principes de réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulés *Le placement des titres d'organismes de placement collectif par les institutions financières*.

Il faudra de plus, dans la mesure du possible, que la société Placements Banque Nationale Inc., la Banque Nationale du Canada et le Trust Général du Canada satisfassent aux directives sur la négociation par Internet qui ont été publiées par les Autorités canadiennes sur les valeurs mobilières pour consultation et dont il est fait état plus haut dans la présente décision.

La présente décision entrera en vigueur le 18 février 1999.

Décision n^o : 1999-C-0055
Article(s) : R-230.1 et R-236.3
Date : 1999-02-15

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs**– 9069-6170 Québec Inc. (Systèmes de logiciels Dolphin Inc.)**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 23 mars 1999.

– Scudder Spain & Portugal Fund Inc.

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 23 mars 1999.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs**5.3 Levées d'interdiction****– Greenshield Resources Inc.**

Levée en date du 25 mars 1999 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 16 mars 1999, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus***Prospectus provisoires*****– AltaRex Corp.**

Visa du prospectus provisoire du 16 mars 1999 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 23 mars 1999.

Placeurs pour compte :

Société de Valeurs First Marathon Limitée
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 158651

– Athabasca Oil Sands Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 15 mars 1999 concernant le placement de 2 750 000 parts de fiducie au prix de 18,65 \$ la part.

Le visa prend effet le 15 mars 1999.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 158326

– Canadian Natural Resources Limited

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 mars 1999 concernant le placement de titres privilégiés réalisés au Canada, échéant en 2048, au prix de 25 \$ par titre.

Le visa prend effet le 23 mars 1999.

Preneurs fermes : :

Merrill Lynch Canada Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 160172

– **Compagnie de la Baie d'Hudson**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 22 mars 1999 concernant le placement d'un emprunt en débetures subordonnées participantes à 7 %, au prix de 1 000 \$ par débeture.

Le visa prend effet le 22 mars 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 159755

– **Goldcorp Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 15 mars 1999 concernant le placement de 6 000 000 d'actions subalternes de catégorie A comportant droit de vote.

Le visa prend effet le 16 mars 1999.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Griffiths McBurney & Associés
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Merrill Lynch Canada Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 158201

– **Tembec Industries Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 19 mars 1999 concernant le placement de billets de rang supérieur, échéant en 2009.

Le visa prend effet le 19 mars 1999.

Numéro de projet Sédar : 159271

– **TransCanada PipeLines Limited**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 22 mars 1999 concernant le placement de titres d'emprunt.

Le visa prend effet le 22 mars 1999.

Numéro de projet Sédar : 159839

– **UltraVision, Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 5 mars 1999 concernant le placement de 54 653 087 actions ordinaires émissibles à l'exercice de bons de souscription spéciaux et de bons de souscription spéciaux de vendeur émis antérieurement, au prix de 0,42 \$ le bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 23 mars 1999.

Placeur pour compte :

Société de Valeurs First Marathon Limitée
Numéro de projet Sédar : 157096

– **Vêtements de Sport Gildan Inc. (Les)**

Visa du prospectus provisoire du 17 mars 1999 concernant le placement de 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A.

Le visa prend effet le 22 mars 1999.

Preneur ferme :

Nesbitt Burns Inc.
Numéro de projet Sédar : 158932

Prospectus définitifs

– **Canadien Pacifique Limitée**

Visa du prospectus simplifié du 18 mars 1999 concernant le placement de 800 000 000 \$ de titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté réelle).

Le visa prend effet le 19 mars 1999.

Numéro de projet Sédar : 157858

– **Canadien Pacifique Limitée**

Visa du prospectus simplifié du 22 mars 1999 concernant le placement de 8 800 000 actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif de 5,65 %, série A au prix de 25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 22 mars 1999.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 158374

– **CTV Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 17 mars 1999 concernant le placement de 15 000 000 d'actions ordinaires au prix de 20,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 18 mars 1999.

Preneurs fermes :

Capital Newcrest Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée

Numéro de projet Sédar : 157101

– **PORTEFEUILLES HARMONY**

Fonds Harmony d'actions canadiennes
Fonds Harmony de revenu fixe canadien
Fonds Harmony d'actions américaines de RER
Fonds Harmony d'actions étrangères
Fonds Harmony de titres nord-américains à faible capitalisation de RER
Fonds Harmony d'actions des Amériques à faible capitalisation
Fonds Harmony d'actions américaines dynamique

Visa du prospectus simplifié du 16 mars 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 22 mars 1999.

Mandataire :

Les Fonds AGF Inc.

Numéro de projet Sédar : 150721

– **Société en commandite Gaz Métropolitain**

Visa du prospectus simplifié du 23 mars 1999 concernant le placement de 3 550 800 parts au prix de 17,35 \$ la part.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Le visa prend effet le 23 mars 1999.

Preneurs Fermes :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar : 156141

Modifications du prospectus

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– **Amalco et Trilon Financial Corporation**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions privilégiées rachetables catégorie A, d'actions privilégiées et d'actions ordinaires de Amalco ainsi que des bons de souscription de Trilon Financial Corporation.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Royal LePage Limitée en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 156769

– **Bestar Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 11 070 333 actions ordinaires, de 118 950 actions privilégiées catégorie B et de 535 000 actions privilégiées catégorie D.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Bestar Inc. et de Groupe Bestar Inc., en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter de la prise d'effet de la fusion, Bestar Inc. (société résultante de la fusion) devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

– **Bioriginal Food & Science Corp.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 828 unités, chaque unité comprenant une action de catégorie D et un bon de souscription visant l'acquisition d'un quart d'action de catégorie D,

auprès de Jerzy Przytyk à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens ou à l'extérieur du Québec.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1999-MC-0386 émise le 18 février 1999.

– **CeeGee Financial Services Ltd.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de billets à ordre auprès des associés d'Ernst & Young et d'Ernst & Young Management Consultants, des conjoints des associés, des sociétés privées canadiennes contrôlées par des associés et des fiducies familiales créées par des associés conformément aux informations déposées auprès de la Commission et aux conditions suivantes :

1. qu'aucun bénéficiaire d'une fiducie familiale d'un associé et aucun actionnaire d'une société privée canadienne contrôlée par un associé autre que, selon le cas, l'associé lié et son conjoint ne contribueront directement ou indirectement des sommes d'argent ou d'autres actifs à la fiducie familiale de l'associé ou à une société privée canadienne contrôlée par l'associé, selon le cas, et ne seront pas responsables personnellement pour tout emprunt ou toute autre forme de financement obtenue par la fiducie familiale de l'associé ou de la société privée contrôlée par un associé, selon le cas; et
2. que CeeGee Financial Services Ltd. transmette à chaque personne admissible, avant que celle-ci lui avance des sommes, une copie du présent document de décision et une copie du document d'information conforme, à tous égards importants, au formulaire déposé auprès des Commissions et que chacune des dites personnes admissibles fournisse un accusé de réception du document de décision et du document d'information, ainsi qu'une attestation à l'effet qu'elle ne peut, à l'égard des billets, se prévaloir des mécanismes de protection prévus par la législation, y compris le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts ainsi que le droit à l'information continue, le tout, à tous égards importants, dans la forme déposée auprès des Commissions.

La présente décision prend effet à compter de la date du placement de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

– **Conceptis Technologies Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 1 150 000 actions ordinaires de la société au prix de 4,50 \$ l'action ordinaire, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 157879

– **Logique Discrète Inc.**

Dispense Logique Discrète Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de catégorie A auprès des actionnaires de 9066-9771 Québec Inc. en échange de leurs titres, d'actions ordinaires de catégorie B auprès des actionnaires de Logique Discrète Inc. en échange de leurs titres, d'actions privilégiées de catégorie C auprès des actionnaires de 9066-9854 Québec Inc. de 150 000 actions privilégiées de catégorie D, d'actions ordinaires de catégorie E, d'actions ordinaires de catégorie F et d'actions échangeables en actions ordinaires de Autodesk, Inc.;

Dispense Autodesk, Inc. concernant le placement d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions d'Autodesk, Inc. en échange des options d'achat d'actions de Logique Discrète Inc. et de droits d'acquisition d'Autodesk, Inc. en échange des droits d'acquisition de Logique Discrète Inc., conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération, ou à l'extérieur du Québec. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

– **Produits Fraco Itée (Les)**

dispense Daniel Rousseau de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 1667 actions de catégorie A de Produits Fraco Itée (Les) auprès de Jean-Luc Quenneville au prix de 3 \$ l'action; et

dispense André St-Germain de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant les placements suivants :

- le placement de 3 334 actions de catégorie A de Produits Fraco Itée (Les) auprès de Jean-Luc Quenneville au prix de 3 \$ l'action;
- le placement de 1 700 actions de catégorie A de Produits Fraco Itée (Les) auprès de 139991 Canada inc. au prix de 3 \$ l'action;
- le placement de 3 100 actions de catégorie A de Produits Fraco Itée (Les) auprès de Tony Zaccaria au prix de 3,25 \$ l'action;
- le placement de 14 300 actions de catégorie A de Produits Fraco Itée (Les) auprès de Yannick St-Pierre au prix de 3,50 \$ l'action;
- le placement de 3 000 actions de catégorie A de Produits Fraco Itée (Les) auprès de Marie-Ève Bessette au prix de 3,50 \$ l'action;
- le placement de 3 333 actions de catégorie A de Produits Fraco Itée (Les) auprès de Robert Beaudoin au prix de 3 \$ l'action.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus à moins que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti, sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération.

– **Ressources Antoro Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 2 000 000 d'actions ordinaires en contrepartie partielle d'un intérêt de 100 % dans la propriété Lingman Lake auprès de Millenium Gold Corporation conformément à la convention du 30 septembre 1998.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et

des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Canspar Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 350 000 actions de catégorie A et de 325 000 actions de catégorie A auprès de Ressources minières Pro-Or Inc. et d'André Rancourt.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Technologie Silanis Inc.**

Dispense les porteurs d'options d'achat de 133 000 actions ordinaires de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement des actions ordinaires à être acquises lors de l'exercice de leurs options;

Dispense Technologie Silanis Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options d'achat de 114 814 actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Ces dispenses sont accordées aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs et entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens à moins que Technologie Silanis Inc. ait qualité d'émetteur assujetti;

2. que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Toon Boom Technologies inc.**

Dispense les actionnaires vendeurs de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant les placements suivants, conformément aux informations déposées auprès de la Commission :

- le placement par David Black de 371 863 actions de catégorie A de la société auprès de Herbert Black;
- le placement par RBC valeurs mobilières inc. en fiducie pour Anne O'Neil de 19 710 actions de catégorie A de la société auprès de Novafisc inc.;
- le placement par Vic and Robert Holding Company Ltd. de 42 840 actions de catégorie A de la société auprès de 3088-2864 Québec inc.;
- le placement par Harout Évéréklian de 21 420 actions de catégorie A de la société auprès de 3088-2864 Québec inc.;
- le placement par Pierre Bélanger de 12 840 actions de catégorie A de la société auprès de Caisse de dépôt et placement du Québec;
- le placement par 3088-2864 Québec inc. de 42 840 actions de catégorie A de la société auprès de Productions Clé en main inc.;
- le placement par Placements Joanne Teasdale inc. de 50 880 actions de catégorie A de la société auprès de Placements Gérard Desmarais inc.;
- le placement par Placements Joanne Teasdale inc. de 50 880 actions de catégorie A de la société auprès de Pierre Ranger;
- le placement par Placements Joanne Teasdale inc. de 15 000 actions de catégorie A de la société auprès de Pierre Baribeau;
- le placement par Placements Joanne Teasdale inc. de 30 000 actions de catégorie A de la société auprès de Alain Chung;

- le placement par Placements Joanne Teasdale inc. de 15 000 actions de catégorie A de la société auprès de Jean-Pierre Boissé.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus à moins que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti, sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération.

6.3 Avis de placement

– **CanEnerco Limited**

Placement de 85 288 actions ordinaires, au prix de 25 \$ l'action.

Souscripteurs :

MacDougall, Meyer Inc.
Edwards, Jane
Midnight Rainbow
Pathonic Investments Inc.
Elmvest Holdings Inc.
Geohol Investments Inc.
Dascon Investments Ltd.
Gabor Jellinck
Jaytowl Inc.
Harmac Management Corp.

Date du placement : Le 26 février 1999

– **Cognicase Inc.**

Placement de 102 452 actions ordinaires, à titre de contrepartie dans le cadre de l'acquisition de Société de Prosilog Ingénierie S.A., d'une valeur de 3 176 012 \$.

Souscripteur :

Alain Fargeaud

Date du placement : Le 5 février 1999

– **Corporation Minière Afcan**

Placement de 1 750 000 actions ordinaires, au prix de 0,2427 \$ l'action.

Souscripteur :

Semafo Inc.

Date du placement : Le 6 octobre 1998

– **Diversified Managed Futures Inc.**

Placement de 105 actions privilégiées, rachetables, dividende d'un minimum de 5 % l'an, au prix de 1 000 \$ US l'action.

Souscripteur :

Dars Enterprise Ltd.

Date du placement : Le 17 novembre 1998

– **Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	242,5494	104,8479
RBIM Bond Fund	1 460,5984	111,6759
RBIM Canadian Equity Fund	6 268,9653	29,9674
RBIM Dividend Fund	3 283,0268	15,3848
RBIM Global Bond Fund	2 713,2215	103,5683
RBIM EAFE Fund	2 342,2028	33,0049
RBIM European Fund	4 266,2681	9,4842
RBIM Far East Ex Japan Fund	158,4185	9,2926
RBIM Japanese Fund	846,6395	9,5552
RBIM American Equity Trust	2 183,2696	46,4089 \$ US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 17 février 1999

– **Newfoundland Power Inc.**

Placement d'un emprunt de 9 300 000 \$ en obligations de première hypothèque à fonds d'amortissement, série AI, rachetables, 6,8 % l'an, échéant le 20 novembre 2028.

Souscripteur :

Compagnie d'Assurance-Vie Standard Life

Date du placement : Le 20 novembre 1998

– **Ressources Appalaches Inc.**

Placement de 200 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,25 \$ l'action.

Souscripteurs :

Société de développement des entreprises minières et d'exploration, société en commandite, SODEMEX
Société de développement des entreprises minières et d'exploration II, société en commandite, SODEMEX II

Date du placement : Le 18 janvier 1999

– **Scaffold Connection Corporation**

Placement d'une option pour l'achat de 15 000 actions ordinaires, au prix de 2,20 \$ l'action, valide jusqu'au 19 novembre 1999, émise en contrepartie des services rendus.

Souscripteur :

Groome Capital Advisory Inc.

Date du placement : Le 2 février 1999

– **SERENA Software, Inc.**

Placement de 1 000 actions ordinaires, au prix de 13 \$ l'action.

Souscripteur :

Dorchester Investment Management

Date du placement : Le 19 février 1999

– **Société Algène Biotechnologies Inc.**

Placement de 23 400 000 actions subalternes catégorie B, au prix de 0,25 \$ l'action.

Souscripteurs :

Société en commandite T2C2/BIO
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches
Gestion Charles Sirois Inc.
André Tremblay
Valier Boivin
Université Laval
François Rousseau (Dr)
Le Réseau Canadien des Maladies Génétiques
Université McGill
Vincent Giguère

Date du placement : Le 25 février 1999

– **Société Algène Biotechnologies Inc.**

Placement de 1 600 000 actions subalternes catégorie B, accompagnées de 1 564 440 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,25 \$ l'action.

Souscripteur :

Michael Dennis

Date du placement : Le 25 février 1999

– **Sudbury Contact Mines Limited**

Placement de 200 000 actions ordinaires, au prix de 1 \$ l'action.

Souscripteur :

Globex Mining Enterprises Inc.

Date du placement : Le 26 février 1999

– **Supratek Pharma Inc.**

Placement de 3 unités, chacune composée de 36 000 actions ordinaires et de 7 200 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 150 552 \$ l'unité et de 27 450 actions ordinaires, accompagnées de 5 490 bons de souscription, au prix de 4,18 \$ l'action.

Souscripteurs :

Mellon Holdings Ltd.

MVI Medinvest Ltd.

Date du placement : Les 16 et 29 décembre 1998

– **Supratek Pharma Inc.**

Placement de 1 unité, composée de 36 000 actions ordinaires et de 7 200 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 150 552 \$ l'unité.

Souscripteur :

Mellon Holdings Ltd.

Date du placement : Le 18 février 1999

– **Timminco Limitée**

Placement de 1 000 000 de bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 2,75 \$ le bon.

Souscripteur :

Bimcor Inc.

Date du placement : Le 2 février 1999

– **Value Contrarian Canadian Equity Fund**

Placement de parts de la fiducie pour une somme globale de 150 000 \$.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès d'un souscripteur.

Date du placement : Le 28 février 1999

– **Value Contrarian Canadian Equity Fund**

Placement de parts de la fiducie pour une somme globale de 170 000 \$.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès d'un souscripteur.

Date du placement : Le 31 janvier 1999

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Canadien Pacifique Limitée**

Dispense Canadien Pacifique Limitée de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement de 800 000 000 \$ de titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté réelle).

Dispense Canadien Pacifique Limitée, dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement de 800 000 000 \$ de titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté réelle).

Dispense Canadien Pacifique Limitée de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 800 000 000 \$ de titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté réelle) par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **QLT Photo Therapeutics Inc.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des

documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 29 mars 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Synsorb Biotech Inc.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 23 mars 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Synsorb Biotech Inc.**

Autorisation donnée à la société de devenir émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Alberta et de faire valoir une période de 4 ans pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

– **Tembec Industries Inc.**

Dispense de présenter dans son prospectus provisoire, définitif et dans son prospectus avec supplément concernant le placement aux États-Unis de billets de rang supérieur échéant en 2009, garantis inconditionnellement par Tembec Inc., les attestations et mentions prévues aux articles 30, 30.1, 30.2, 37.7, 59, 61, 62 et 74 du Règlement pourvu qu'elles soient remplacées par les mentions correspondantes prévues à la réglementation américaine;

Dispense de présenter la mention prévue à l'article 29 du Règlement dans son prospectus provisoire, définitif et dans son prospectus avec supplément;

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française du prospectus provisoire, définitif et du prospectus avec supplément, compte tenu que le placement se fait exclusivement à l'extérieur du Québec.

– **TransAlta Corporation**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 24 mars 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera

déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **World Heart Corporation**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, à la condition que World Heart Corporation satisfasse, lors du dépôt de son prospectus simplifié provisoire à la 2^e exigence de l'article 164 du Règlement, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– **World Heart Corporation**

Autorisation donnée à la société de devenir émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Ontario et de faire valoir une période de 2 ans et 3 mois pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Canadien Pacifique Limitée**

Réception du supplément de prospectus du 18 mars 1999 au prospectus simplifié définitif de Canadien Pacifique Limitée du 18 mars 1999, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 157858

– **Les Compagnies Loblaw Limitée**

Réception des suppléments de fixation du prix n° 1 et n° 2 du 24 février 1999 au prospectus simplifié définitif de Les Compagnies Loblaw Limitée du 16 février 1999, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 150549

– **The Consumer's Gas Company Ltd.**

Réception du supplément de fixation du prix n° 6 du 19 mai 1998 au prospectus simplifié définitif de The Consumer's Gas Company Ltd. du 8 octobre 1996, visant le placement de billets à moyen terme.

– **The Consumer's Gas Company Ltd.**

Réception du supplément de fixation du prix n° 7 du 3 juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de The Consumer's Gas Company Ltd. du 8 octobre 1996, visant le placement de billets à moyen terme.

– **Crédit Case Ltée**

Réception du supplément de fixation du prix n° 2 du 4 mars 1999 au prospectus simplifié définitif de Crédit Case Ltée du 16 octobre 1998, visant le placement de billets à moyen terme de série A.

Numéro de projet Sédar : 118271

– **Crédit Chrysler Canada Ltée**

Réception du supplément de fixation du prix numéro 97-130 pour le mois d'octobre au prospectus simplifié définitif de Crédit Chrysler Canada Ltée du 27 juin 1997, visant le placement de billets à moyen terme à taux fixe.

Numéro de projet Sédar : 37999

– **PanCanadian Petroleum Limited**

Réception du supplément de prospectus du 16 mars 1999 au prospectus simplifié définitif de PanCanadian Petroleum Limited du 5 mars 1999, visant le placement de titres à terme subordonnés à taux rajustable de série A.

Numéro de projet Sédar : 155310

– **Société Canadian Tire, Limitée (La)**

Réception du supplément de fixation du prix n° 1 du 9 février 1998 au prospectus simplifié définitif de Société Canadian Tire, Limitée (La) du 5 décembre 1996, visant le placement de billets à moyen terme.

– **Westcoast Energy Inc.**

Réception du supplément de prospectus du 17 février 1999 au prospectus simplifié définitif de Westcoast Energy Inc. du 24 juin 1997, visant le placement de débentures - billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 14798

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

Inscription de la société à titre de courtier en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM. Leonidas Valkanas, responsable de l'établissement principal au Québec, Kosta Pathimos, Constantine Zissis et Denis Shyllas.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Mutuelle Investco Inc. :

- Archambault, Bruno
- Jolivet, Lise
- Julien, Huguette
- Muckle, Majella
- Pelletier, Hugo
- Ruel, Marcelle
- Samson, Vicky
- Seide, Yves-Martin

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée :

- LaBarre, Julie
- Lemire, Caroline
- Ouellet, Gilles
- Paquet, Nathalie
- Perrault, Lise
- Plourde, Thérèse

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- Arès, Jocelyne
- Aubin, Louise
- Bergeron, Johanne
- Bernier, Annie
- Bucher, Isabelle
- Caouette, Nancy
- Côté, Lise
- Durain, Nathalie
- Demers, Guylaine
- Ducharme, Julie
- Durocher, Sophie
- Gagnon, Pierrette
- Gendron, Sylvie

- Guillemette, Denise
- Huot, Carole
- Huot, Carole
- Lachance, Thérèse
- Lacroix, Danielle
- Leclerc, Francine
- Lecomte, Patrice
- L'Heureux, Jocelyne
- Longpré, Nathalie
- Lozeau, Johanne
- Maheu, Louise
- Majeau, Alain
- Ouellet, Diane
- Paquet, Lise
- Pineau, Sylvie
- Poudrette, Stéphanie
- Rodrigue, Josée
- Simard, Claudine
- Simoneau, Carole
- Thibaudeau, Pierre
- Thibodeau, Chantale
- Veer, Manon
- Vigneault, Suzanne

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc. :

- Bercier, Serge
- Bonin, Francine
- Bourque, Pascal
- Desmarteau, Julie
- Dionne, Maxime
- Gagnon, Sylvie
- Lachance, Julie
- Patel, Faruk
- Poulin, Colombe

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- Baril, Robert
Consultants C.S.T. Inc.
- Beaudoin, Jean-Marc
Investissements Assep Inc. (Les)
- Bédard, Diane
Services Investors Limitée (Les)
- Bouré, Danielle
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- Calero, Luz Marina
Gestion Universitas Inc.
- Caulfeild, Derek Arthur
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- Cross, Dan
Services Investors Limitée (Les)

- **Hadaway, Faustina**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Fogel, Feige Chale**
Corporation Financière Canadienne
Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Latour, Diane**
BLC Services Financiers Inc.
- **Lemay, Louise**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Lussier (Laurendeau), Gaétane**
Société d'Investissement Balanced
Planning
- **Masse, Thérèse**
Gestion Universitas Inc.
- **Massey, Pascal**
Services d'Investissement Banque de
Montréal Limitée
- **Morin, Pierre-Philippe**
Centre Financier London Limitée
- **Nguyen-Cao, Christine**
Services d'Investissement Banque de
Montréal Limitée
- **Paquin, Marc-André**
Centre Financier London Limitée
- **Psiharis, Stamatina**
Valeurs mobilières NBG Inc.
- **Roberto, Lucia**
Placements Scotia Inc.
- **Taylor, Gerald Joseph**
Société d'Investissement Balanced
Planning
- **Vachon, Robert**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Villano, Sandra**
Services d'Investissement Banque de
Montréal Limitée
- **Wong Kee Song, Nathalie**
Services Investors Limitée (Les)

Erratum : Le nom de la représentante suivante paru au Bulletin du 1999-01-08, Vol. XXX, n°1 aura dû se lire comme suit :

- **Gadbois, Manon**
Services Investors Limitée (Les)

8.3 Inscriptions conditionnelles

8.4 Agréments

- **Dussault, Richard**
Services d'Investissement Banque de
Montréal Limitée

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de courtier exécutant. Cette décision est assortie de la condition suivante :

- Le dirigeant doit réussir l'examen d'aptitude pour directeurs de succursales de l'Institut canadien des valeurs mobilières avant le 18 septembre 1999.
- **Valkanas, Leonidas**
Planification Financière KPLV Inc.

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de courtier en valeurs de plein exercice. Cette décision est assortie de l'exercice des droits conférés par l'agrément de la condition suivante :

- Le dirigeant doit réussir l'examen d'aptitude pour directeurs de succursales de l'Institut canadien des valeurs mobilières d'ici un an à compter de la présente.

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Boutin, Jean-Hugues**
Planification Multi Fonds Inc.
- **Russell, France**
Services Investors Limitée (Les)

Agrément à titre de membre de la direction de courtier en épargne collective. Cette décision est assortie d'une autorisation de l'obligation de réussir avant le 21 septembre 2000, le cours sur les fonds d'investissements canadiens et l'examen d'aptitudes pour les associés, administrateurs et dirigeants de l'Institut des Fonds d'Investissements du Canada.

La Commission se réserve le droit d'annuler la présente autorisation en tout temps sur information que l'obligation définie au paragraphe 2° ne sera pas satisfaite à l'intérieur du délai prescrit.

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Brooke, Andrew Scott**
Gestion de Placements TD Inc.

- **Doyon, Serge**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Dussault, Richard**
Services d'Investissement Banque de Montréal Limitée
- **Masson, Suzanne**
Trust la Laurentienne du Canada Inc.
- **Massicotte, Pierre**
Laurvest Inc.
- **McMillan, Gordon Andrew**
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
- **Mirdoch, Danelle Susan**
Gestion de l'Actif Atlas Inc.
- **Nadal, Miles Spencer**
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
- **Pai, Dhanajay**
Gestion Placement Holdun Inc.
- **Simonetta, Michael Bruno Biaggio**
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
- **Taddeo, Dominic J.**
Trust la Laurentienne du Canada Inc.
- **Watier, Lise**
Trust la Laurentienne du Canada Inc.
- **Wener, Jonathan**
Trust la Laurentienne du Canada Inc.
- **Yam, Douglas Bradley**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Lecours, Guylaine**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Parthimos, Kosta**
Planification Financière KPLV Inc.
- **Pommet, Jean-Claude**
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Poulin, Marco**
Placements Optifonds Inc.
- **Royer, Jean-Charles**
Placements Lunor Inc.
- **Stanton, Edward Alex**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Therrien, Benoît**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Valkanas, Leonidas**
Valeurs Mobilières KPLV Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Archambault, Pierre**
MCA Valeurs Mobilières Inc.
- **Aubé, André**
Investissements Assep Inc. (Les)
- **Barrette, Maurice**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Brassard, Luc**
Valeurs Mobilières Courvie Inc.
- **Groleau, Josée**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Hubert, Christian**
Investissements Courvie Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements CIBC Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Ducas, Nicole**
- **Helm, Mildred Jean**
- **Barrette, Maurice**
- **Groleau, Josée**
- **Cayer, Jocelyne**
- **Zwecker, Gary**
- **Roberts, Barry Irwin**
- **Ness Sarroino, Joyce**
- **Grandmont, Claude**
- **Desjardins, Pierre**
- **Arseneault, Jean**
- **Michaud, Robert**
- **St-Pierre, Gérald**
- **Gailloux, Sophie**
- **Valois, Julie**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée., vu la cessation de cette activité :

- **Aubé, André**
- **Perinpanathan, Mariampillai Stanislaus**
- **Côté, Diane**
- **Despres, Marco**
- **Gagnon, Diane M.**
- **Savard, Anna**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Baylor, Maximilian**
Services Financiers Whalen Béliveau Inc.
- **Burridge, Jennifer Louise**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Canuel, Guillaume**
Investissements Courvie Inc.
- **Côté, Pierre**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Craig, David**
Services Investors Limitée (Les)
- **Daviau, Carl**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Dupuis, Réjean**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Durand, Danielle**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Frenette, Nancy**
Gestion Universitas Inc.
- **Gagnon, Jean Jr.**
Services Investors Limitée (Les)
- **Karabatsos, Aristides**
Planification Financière KPLV Inc.
- **Lempesis, Anna**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Michel, Manon**
Gestion Universitas Inc.
- **Paquet, Jocelyne**
Gestion Universitas Inc.
- **Parthimos, Kosta**
Planification Financière KPLV Inc.
- **Pelletier, Alexandre**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Petardi, Carmine**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Poulin, Marco**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Poulin, Yvon**
Services Investors Limitée (Les)

- **Poulin, Stéphanie**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Rochon, Raymond**
Mutuelle Investco Inc.
- **Royer, Jean-Charles**
Placements Optifonds Inc.
- **Saint-Laurent, Pierre**
Gestion Financière Talvest Inc.
- **Simard, Daniel**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Valkanas, Leonidas**
Planification Financière KPLV Inc.

8.7 Radiations

- **Compagnie de Villégiature et d'aménagement Grand**

Radiation de l'inscription à titre d'émetteur placeur de la société, vu la cessation de cette activité.

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Barrios, Alejandra**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Baybourtian, Anna**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Bernier, Johanne**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Bousetta, Slim**
Placements CIBC Inc.
- **Butera, Josie**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Gauvin, Richard**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Larivière, Guy**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Legault, Josée**
BLC Services Financiers Inc.
- **Léger, François**
Centre Financier London Limitée
- **Legault, Thérèse**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Perron, Mireille**
Fonds d'investissement Royal inc.

- **Petardi, Carmine**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Robert, Micheline**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Payant, Ginette**
Placements CIBC Inc.
- **Pouliot, Linda**
Gestion Universitas Inc.
- **Spedding Vendette, Lise**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Tam, Rodney**
Gestion MD Limitée
- **Walker, Maurine**
Groupe de Gestion de Placement CT
Inc.

Erratum : Le nom de M. Gilles Perron pour le compte de Services en Placements PEAK Inc., inscrit au Bulletin du 1999-03-19, Vol. XXX, n° 11, n'aurait pas dû paraître dans cette section.

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec des personnes suivantes :

- **Latour, Johanne**
Planification Multi Fonds Inc.
- **Valkanas, Leonidas**
Planification Financière KPLV Inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Boucher, Jean-Claude**
Mutuelle Investco Inc.
- **Dufour, Jérôme**
Valeurs Mobilières Courvie Inc.
- **Johnson, Gary Paul**
Scudder, Stevens & Clark du Canada
Ltée
- **Ostridge, Carl**
Mutuelle Investco Inc.
- **Parthimos, Kostas**
Planification Financière KPLV Inc.
- **Saint-Lambert, Pierre**
Gestion Financière Talvest Inc.
- **Valkanas, Leonidas**
Planification Financière KPLV Inc.

- **Ward, Gary**
Mutuelle Investco Inc.

8.9 Dispenses

- **CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.**

Le courtier de plein exercice est dispensé de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement d'environ 175 000 000 \$ de débentures subordonnées convertibles participantes à 7 p. cent échéant le 1^{er} avril 2002, de la société compagnie de la Baie d'Hudson puisque les courtiers participant au placement satisfont aux critères qui ont été énoncés dans le projet de Norme multilatérale 33-105 sur les conflits d'intérêts. Les liens entre l'émetteur et les preneurs fermes devront être divulgués clairement au prospectus.

- **Caulfeild, Derek Arthur**
- **Cross, Dan**
- **Lancaster, Scott Gregory**
- **Lussier (Laurendeau), Gaétane**
- **Nihmey, Adam Christian**
- **Taylor, Gerald Joseph**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Baril, Michel**
- **Bellemard, Denis**
- **Bernier, Denis**
- **Blouin, Serge**
- **Bouchard, Denis**
- **Desaulniers, Diane**
- **Doucet, Martine**
- **Dumont, Muriel**

- **Gélinas, Nathalie**
- **Labonté, Alain**
- **Lavoie, Yves**
- **Smith, Gaétan**
- **St-Pierre, Jean**
- **Tougas, Louise**

La personne suivante est autorisée par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Caron, Claudie**
Placements Optifonds Inc.

8.11 Refus

- M. Georges Wlandi

PROCÉDURES

M. Georges Wlandi a présenté une demande d'inscription à titre de représentant de courtier en plans de bourses d'études pour le compte de La Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Limitée par le dépôt d'un formulaire n° 3 daté du 15 juillet 1998.

Le chef du Service de l'inscription, M. Claude Lessard, a convoqué M. Georges Wlandi à une audience devant lui. L'avis de convocation du 11 janvier 1999 énonçait son intention de refuser l'inscription du candidat. M. Georges Wlandi ne s'est pas présenté à ladite audience fixée le 28 janvier 1999.

L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation reprochait à M. Georges Wlandi de ne pas respecter l'article 151 de la Loi sur les valeurs mobilières. Cet article stipule que la Commission, après avoir vérifié si le candidat remplit les conditions établies par le règlement, procède à l'inscription lorsqu'elle estime que le candidat est solvable. À cet effet, M. Wlandi a déposé un bilan personnel assermenté déficitaire au montant de 4 404 \$.

Dans sa lettre du 14 novembre 1998, M. Wlandi nous a expliqué les raisons de ses difficultés financières. Celles-ci consistaient à un investissement personnel de 12 000 \$ pour l'achat d'équipement (machines distributrices) qui par la suite ont été transférés dans la compagnie Les Manufactures d'automatisation Sodacom. De plus, M. Georges Wlandi a bénéficié d'un prêt de 50 000 \$ de la Banque Nationale du Canada, dans le cadre du plan Paillé. L'Institution financière avait en garantie tous les équipements inscrits dans les registre comptables de la compagnie. Lorsque celle-ci a connu des difficultés

financières, la banque a réalisé ses garanties en récupérant les équipements.

CONCLUSION

Considérant l'intention de refus d'inscription par le chef du service de l'inscription;

Considérant que M. Georges Wlandi a été convoqué à une audience afin de déterminer si son insolvabilité en aucune façon ne nuira à la protection de l'épargnant et qu'il ne s'est pas présenté;

Considérant qu'à la lumière des faits énoncés plus haut, M. Wlandi ne présente pas la solvabilité comme l'exige l'article 151 de la Loi sur les valeurs mobilières;

En conséquence, le chef du service de l'inscription, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés selon l'article 307 de la Loi sur les valeurs mobilières et selon la décision 1997-C-0693 du 4 décembre 1997, refuse la demande d'inscription à titre de représentant de courtier en plans de bourses d'études.

M. Georges Wlandi peut se prévaloir de l'article 322 de la Loi sur les valeurs mobilières à l'effet qu'une personne directement affectée par une décision rendue dans l'exercice d'un pouvoir délégué, peut en demander la révision par la Commission dans un délai de 30 jours.

Le Chef du service de l'inscription
Claude Lessard
c. c. : Madame Bernice Bernknopf
La Corporation Financière Canadienne
Américaine (Canada) Limitée
DÉCISION N° 1999-CA-2104
Le 11 mars 1999

8.12 Divers

- **Aynsley La Vergne Services Financiers Inc.**

Approbation d'une prise de position importante de 100 % dans le capital-Actions du Courtier en épargne collective et contrats d'investissement Aynsley La Vergne Services Financiers Inc. par Equinox Financial Group, une filiale de Aetna Canada.

- **Gestion de Capitaux IFS enr.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 37,5 (Lafèche Wyndham Insurance) à 50 pour cent dans le capital-actions du courtier en épargne collective Gestion de Capitaux IFS enr. par Gerry Weiser. Ce renforcement se fait via la société Weiser Insurance Services Canada Ltd. (12,5 %).

– **Gestion de Capitaux IFS enr.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 37,5 à 50 pour cent dans le capital-actions du courtier en épargne collective Gestion de Capitaux IFS enr. par Jeffrey Waxman. Ce renforcement se fait via la société 2625-7758 Québec Inc.

– **Investissements B.B.A. Inc.**

Approbation d'une entente de partage de commissions entre Investissements B.B.A. Inc. courtier en épargne collective et Services Financiers Polygone Inc. laquelle est assortie des restrictions ou conditions suivantes :

- tout partage de commissions est consigné dans un registre approprié à cette fin;
- le versement des commissions est effectué par chèque;
- l'intermédiaire de marché et ses représentants non inscrits auprès de la Commission ne pourront effectuer de démarchage;
- l'épargnant doit être avisé par écrit de l'entente de partage de commissions ainsi que l'identité de l'intermédiaire de marché avec lequel le partage s'effectuera.

– **Investissements B.B.A. Inc.**

Approbation d'une entente de partage de commissions entre Investissements B.B.A. Inc. courtier en épargne collective et CYR, Services Financiers Inc. laquelle est assortie des restrictions ou conditions suivantes :

- tout partage de commissions est consigné dans un registre approprié à cette fin;
- le versement des commissions est effectué par chèque;
- l'intermédiaire de marché et ses représentants non inscrits auprès de la Commission ne pourront effectuer de démarchage;
- l'épargnant doit être avisé par écrit de l'entente de partage de commissions ainsi que l'identité de l'intermédiaire de marché avec lequel le partage s'effectuera.

– **Valeurs Mobilières KPLV Inc.**

Approbation d'un emprunt de 149 698,50 \$ assorti d'une renonciation à concourir de M. Kosta Parthimos en faveur de Valeurs Mobilières KPLV Inc., courtier en valeurs de plein exercice.

– **Valeurs Mobilières KPLV Inc.**

Approbation d'un emprunt de 149 698,50 \$ assorti d'une renonciation à concourir de M. Leonidas Valkanas en faveur de Valeurs Mobilières KPLV Inc., courtier en valeurs de plein exercice.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

– Société d'intercommunication Hook Up

Consentement à la cession de 1 520 000 actions ordinaires et de 1 140 000 actions ordinaires.

par :	en faveur de :
EMJ Data Systems Ltd.	Simon Ho et Julia Yeung

9.2 Dispenses

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
27 mars au 3 avril 1999

Note : La présente liste est valide du 27 mars au 3 avril 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1999-01-26	Act. subalt.	100	2002-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Sico inc.	Notice d'offre	1998-12-01	Act. ord.	100	2001-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-03-26 Vol. XXX n° 12

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31

D. Firmes inscrites n'ayant déposé aucun rapport et firmes inscrites dont un ou plusieurs rapports n'ont pas été déposés